

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 25^e jour du mois de septembre 2023, à 20 :00 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum ayant renoncé à l'avis de convocation en vertu de l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. Résolution 2023-09-253

Renonciation à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Mme Sophie Limoges appuyée par Mme Nathalie Pedneault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

3. Résolution 2023-09-254

Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté aux membres du Conseil :

1. Ouverture de la séance par le maire.
2. Résolution renonciation à l'avis de convocation.
3. Résolution lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Demande auprès du Programme d'aide à la voirie locale — volet soutien — rang des Chutes.
5. Demande auprès du Programme d'aide à la voirie locale — volet accélération — réfection 28 ponceaux.

6. Période de questions sur le sujet à l'ordre du jour.
7. Levée de l'assemblée

4. Résolution 2023-09-255

Demande auprès du Programme d'aide à la voirie locale — volet soutien — Rang des Chutes

ATTENDU QUE le Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise choisit d'établir la source de calcul selon l'option suivante;

- L'estimation détaillée des coûts des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5. Résolution 2023-09-256

Demande auprès du Programme d'aide à la voirie locale — volet accélération — réfection 28 ponceaux

ATTENDU QUE le Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise choisit d'établir la source de calcul selon l'option suivante;

- L'estimation détaillée des coûts des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6. Période de questions :

Aucune présence de citoyens à l'assemblée.

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 05.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim